Le 1er Octobre 2025.

Suppression du Suivi Individuel Renforcé (SIR) automatique pour les travailleurs soumis à une

HABILITATION ÉLECTRIQUE ou AUTORISATION DE CONDUITE

Qui est concerné par ces changements ?

Travailleur nécessitant une autorisation de conduite (engins, chariots, nacelles...)

Travailleur soumis à une habilitation électrique effectuant des travaux sous tension ou des opérations au voisinage de pièces nues sous tension.

- Visite réalisée par un médecin du travail
- Tous les 5 ans
- Délivrance d'une attestation de non contre-indication médicale et de suivi

▼

Suivi Individuel Adapté (SIA)*

**Cette catégorisation de suivi peut être amenée à évoluer en fonction du positionnement de la DGT*

Autres travailleurs soumis à une **habilitation électrique** (ex: Habilitation HOBO)

- Visite réalisée par un Professionnel de santé
- Tous les 5 ans
- Délivrance d'une attestation de suivi

▼

Suivi Individuel (SI)

Pourquoi ces changements ?

- Pour être en conformité avec les **évolutions réglementaires issues de la loi santé au travail de 2021**
- **Optimiser l'utilisation des ressources médicales et harmoniser** le suivi médical en fonction des risques réellement encourus

En cas de refus de délivrance de l'attestation de non contre-indication

Le salarié ou l'employeur peut saisir le conseil de prud'hommes via une procédure accélérée. Le médecin du travail n'est pas partie au litige.

Les avis délivrés avant le 1er octobre 2025 restent valables 5 ans et tiennent lieu d'attestation.

Vous êtes Employeurs / RH, pour vous, cela implique de :

- Mettre à jour les procédures internes.
- Intégrer l'attestation médicale dans les dossiers de conduite/habilitation.
- Assurer le suivi et le renouvellement tous les 5 ans.

Vous êtes adhérent Prevaly ? Nos équipes vous accompagnent dans la compréhension de ces changements au 05 40 133 13

prevaly
Votre partenaire
Prévention Santé Travail

© Création service communication PREVALY 2025